

Déclaration de garantie – Garantie constructeur volontaire

Revêtements de sol EGGER

Garant

- EGGER Holzwerkstoffe Wismar GmbH & Co. KG, Am Haffeld 1, 23970 Wismar, Germany (support-flooring@egger.com)

EGGER Holzwerkstoffe Wismar GmbH & Co.KG garantit la qualité des revêtements de sol EGGER conformément aux dispositions suivantes.

Période de garantie

	Sols stratifiés Basic			Sols stratifiés			Sols stratifiés Comfort		Sols stratifiés Design
Classe d'utilisation désignée (selon ISO 10874, voir fiche produit)	31			31	32	33	31	32	33
Épaisseur du sol en mm	6	7	8	7-12			8-10		7.5
Période de garantie* dans le secteur résidentiel privé	7 ans	10 ans	13 ans	15 ans	20 /25***	25 ans	15 ans	20 ans	25 ans
Période de garantie* dans le secteur commercial**	5 ans								

*à compter de la date d'achat par le consommateur (preuve d'achat), **à condition que l'installation soit effectuée par un poseur de revêtements de sol professionnel

***"Temps de vie limité" seulement valable pour les produits Aqua+

Cadre de la garantie

Cette garantie** n'est valable que dans le pays où le revêtement de sol a été acheté et se limite aux aspects suivants :

- Durable – de belles surfaces décoratives pendant de nombreuses années grâce à la surface extrêmement résistante à l'abrasion. Notre garantie d'abrasion inclut la bordure. L'abrasion est définie comme l'enlèvement complet de la couche de décor dans au moins une zone clairement reconnaissable comme étant ainsi endommagée et dont la taille est d'au moins 1 cm².
- Résistant aux chocs – résiste aux contraintes habituelles d'un usage domestique
- Hygiénique et résistant aux taches – facile à nettoyer et à entretenir

**Les sols stratifiés Aqua CLIC *it!* d'EGGER, les sols stratifiés Aqua+ et les sols Design GreenTec offrent une extension de garantie.

(Pour plus d'informations, voir la section : "Extension de garantie pour les sols stratifiés EGGER Aqua CLIC *it!*" et

"Extension de garantie "Advanced WaterGuard" pour les sols stratifiés EGGER Aqua+ et les sols Design GreenTec").

Exigences, conditions et exclusions

- Cette garantie couvre le secteur résidentiel privé ainsi que le secteur commercial (secteur objet) et se réfère exclusivement aux aspects mentionnés précédemment.
- Les revêtements de sol EGGER doivent être posés dans des pièces adaptées au produit (classe d'utilisation désignée selon la norme ISO 10874 – voir notice produit). Cette garantie ne s'applique pas aux revêtements de sol EGGER qui ont été stockés et installés dans des environnements humides/mouillés (par exemple sauna, spa et piscine) et si le produit est utilisé dans un domaine d'application qui dépasse la classe d'utilisation annoncée.
- Si des éléments de revêtement de sol visiblement endommagés ou présentant d'autres défauts manifestement reconnaissables sont posés, tous les droits de garantie expirent.
- Cette garantie ne s'applique qu'aux produits de premier choix. Les produits de deuxième choix, les articles spéciaux ou les autres revêtements de sol EGGER vendus à prix réduit sont exclus de cette garantie, de même que les différences de couleur, de brillance ou de texture par rapport aux images et aux échantillons.
- Cette garantie n'est pas transférable, elle s'applique uniquement au premier acheteur et uniquement pour la première installation de revêtements de sol EGGER.
- L'installation doit avoir été effectuée conformément aux instructions d'installation valables pour le revêtement de sol EGGER concerné (voir la notice du produit ou sur www.egger.com). En cas de non-conformité, toutes les demandes de garantie sont annulées.
L'installation dans des pièces à usage commercial doit être effectuée par un poseur de revêtements de sol professionnel.
- Les revêtements de sol EGGER doivent être utilisés conformément à leur destination et conformément aux instructions de nettoyage et d'entretien. Il ne doit pas avoir été soumis à des contraintes anormales, à des traitements inappropriés ou agressifs.
- Les dommages (fissures, éclats/écaillages ou rayures clairement visibles depuis une position normale, c'est-à-dire debout ou assis au-dessus du revêtement de sol à une distance minimale de 90 cm) causés par la chute d'objets ménagers ne sont couverts par la garantie que s'ils ont été causés par des objets pesant jusqu'à 0,5 kg maximum et dont la hauteur de chute n'excède pas 90 cm maximum. Les marques d'usure mineures sous forme de micro-rayures ne représentent pas des dommages et ne constituent donc pas une demande de garantie. Les dommages causés par des objets pointus ou tranchants sont également exclus de la garantie.
- Les enfoncements causés par des objets pointus ou tranchants ou des pieds de meubles sont exclus de la garantie. Une empreinte signifie que la surface du revêtement de sol EGGER est déformée de manière permanente dans au moins une zone, qui doit être clairement reconnaissable depuis une position normale, c'est-à-dire debout ou assis au-dessus du sol à une distance minimale de 90 cm.
- Les extensions de garantie ou les modifications par des tiers sont exclues.
- Cette garantie ne couvre pas les dommages et la détérioration, les taches et la décoloration, les différences de couleur, de brillance et de texture causées par :
 - de l'eau ou de l'humidité sous le revêtement de sol EGGER ou, dans le cas de surfaces minérales, par l'absence d'un pare-vapeur approprié ;
 - un environnement sec et/ou chaud comme dans les saunas, autour des poêles (si la distance minimale prescrite par la loi n'est pas respectée), les systèmes de chauffage à panneaux avec fonction de stockage nocturne ;
 - usure naturelle ;

- des sous-planchers inadaptés ou mal/incorrectement préparés, une pose incorrecte ou inappropriée, l'utilisation d'adhésifs inadaptés qui diffèrent des recommandations du fabricant d'adhésifs ou résultant de mesures de conversion ;
 - des effets/charges mécaniques importants qui ne peuvent plus être considérés comme une utilisation normale et habituelle ;
 - une manipulation, une utilisation ou des modifications incorrectes ou inappropriées du revêtement de sol EGGER ;
 - des fuites de conduites d'eau, rupture de conduites d'eau, inondations, tempêtes ou cas de force majeure ;
 - de l'eau ou de l'humidité emprisonnée sous la surface du sol, une pression hydrostatique ou d'autres conditions qui provoquent la formation d'eau/d'humidité sous la surface du sol ;
 - une mauvaise utilisation ou un nettoyage avec des produits chimiques autres que ceux recommandés dans les instructions de nettoyage et d'entretien EGGER ;
 - un nettoyage ou un entretien excessivement humide, mouillé, inadéquat ou incorrect ;
 - les effets des meubles sur roulettes, des aspirateurs ou des appareils de nettoyage à brosses rotatives, par des animaux domestiques, des jouets ou d'autres objets ;
 - les produits chimiques et accidents, incendies, braises et incendies ;
 - l'utilisation d'abrasifs, de cire, de produits à polir, de savons et d'autres agents de nettoyage non recommandés par nous ;
 - l'utilisation de machines de meulage et de polissage, de brosses à récurer, de nettoyeurs à haute pression ou d'équipements similaires ;
 - de l'eau stagnante ou exposition continue à l'eau ou à d'autres liquides en raison de tuyaux qui fuient, d'appareils électroménagers qui fuient ou d'inondations ;
 - de produits industriels, chimiques ou détergents autres que ceux spécifiés dans les instructions de nettoyage et d'entretien EGGER ;
 - d'une exposition directe au soleil ou à la chaleur ;
 - des agents de blanchiment, des teintures capillaires ou d'autres substances colorantes ;
(Si vous n'êtes pas sûr de l'utilisation de produits chimiques, de colorants ou d'agents de blanchiment, ainsi que d'autres substances, un test de sensibilité doit être effectué sur un échantillon de panneau non installé. Veuillez également lire la notice et les instructions d'utilisation du produit respectif.)
 - le mélange de différents lots de production.
- Cette garantie ne s'applique à aucun type d'accessoires tels que les profilés de sol, les plinthes ou les matériaux de sous-couche, etc.

Extension de garantie pour les sols stratifiés EGGER avec Aqua CLIC *it!*

- L'extension de garantie s'applique à l'étanchéité du profilé des éléments dans la zone du joint en T et soumis à une exposition à l'eau max. de 24 heures conformément à la norme ISO 4760.
- S'applique uniquement aux défauts inhérents au produit lui-même et inclut les aspects mentionnés au début (durable, résistant aux chocs, hygiénique et anti-taches).

Outre les conditions de garantie du revêtement de sol EGGER, les conditions préalables, conditions et exclusions suivantes s'appliquent également à l'extension de garantie :

- Tous les joints de dilatation doivent être remplis de mastic PE et scellés avec du silicone sanitaire élastique pour les rendre étanches et élastiques en permanence.
- En cas d'installation dans des pièces alimentées en eau (par ex. salles de bains, buanderies) ou à proximité de lavabos et d'éviers, de machines à laver, de lave-vaisselle, de réfrigérateurs et/ou de congélateurs, tous les joints de dilatation aux murs, cabines de douche et tuyaux doivent être recouverts/scellés pour les rendre étanches et élastiques en permanence.

- Il est impératif d'éviter la pénétration d'eau sous le plancher. Les plinthes, éventuellement les profilés d'extrémité sur les murs carrelés, les encadrements de porte, etc., doivent être scellés au sol avec du silicone sanitaire pour les rendre étanches et élastiques en permanence.
- Toutes les directives d'installation doivent être suivies et respectées. Toutes les instructions d'installation et de nettoyage se trouvent sur l'emballage du produit et sur : www.egger.com
- L'installation du produit dans des pièces humides et mouillées (par exemple sauna, spa et piscine) n'est pas autorisée.
- Le nettoyage avec des machines de nettoyage ou des nettoyeurs à vapeur n'est pas autorisé.
- Sont exclus les dommages causés par des liquides de toute nature qui n'ont pas été éliminés dans les 24 heures suivant leur apparition, ainsi que tout dommage et état du produit résultant d'une utilisation excessive et d'une mauvaise utilisation, y compris les contraintes mécaniques excessives et l'exposition à l'humidité qui ne peuvent être qualifiées de normales dans un usage domestique standard. Cela comprend les dommages causés par des catastrophes (par exemple, une faible tension superficielle de l'eau due à du savon ou à tout type d'additifs, des inondations, des ruptures de tuyaux, des fluides corporels sous toutes leurs formes, des fuites du lave-vaisselle/réfrigérateur, etc.) ou par l'humidité entre le revêtement de sol EGGER et le substrat ou les éléments de construction adjacents.

Extension de garantie "Advanced Water Guard" pour les sols stratifiés EGGER Aqua+ et les sols stratifiés EGGER Design Flooring Green Tec

- S'applique uniquement aux sols stratifiés EGGER Aqua+ et aux sols EGGER Design Flooring Green Tec avec système de pose CLIC *it!*
- Tous les produits de cette série sont résistants aux dommages causés par des éclaboussures domestiques ponctuelles (eau à haute tension de surface /eau de canalisation), telles que des liquides renversés, des chaussures mouillées ou des pieds mouillés après un bain/une douche ou similaire, à condition que le liquide soit retiré le plus rapidement possible dans un délai max. 72 heures après l'événement.
- S'applique uniquement aux défauts inhérents au produit lui-même et inclut les aspects mentionnés au début (durable, résistant aux chocs, hygiénique et antitache).

Outre les conditions de garantie des revêtements de sol EGGER, les exigences, conditions et exclusions suivantes s'appliquent également à l'extension de garantie « Advanced Water Guard » :

- La pose des revêtements de sol stratifiés EGGER Aqua+ et EGGER Design Flooring Green Tec dans des environnements humides et mouillés (par ex. sauna, spa et piscine) n'est pas autorisée.
- En cas d'installation dans des pièces alimentées en eau (par ex. salles de bains, buanderies) ou à proximité de lavabos et d'éviers, de machines à laver, de lave-vaisselle, de réfrigérateurs et/ou de congélateurs, tous les joints de dilatation aux murs, cabines de douche et tuyaux doivent être recouverts/scellés pour les rendre étanches et élastiques en permanence.
- Sont exclus les dommages causés par des liquides de toute nature qui n'ont pas été éliminés dans les 72 heures suivant leur apparition, ainsi que tout dommage et état du produit résultant d'une utilisation excessive et d'une mauvaise utilisation, y compris les contraintes mécaniques excessives et l'exposition à l'humidité qui ne peuvent être qualifiées de normales dans un usage domestique standard.

Procédure en cas de recours en garantie

- L'acheteur peut faire valoir les droits de cette garantie en présentant le reçu d'achat original ou la facture originale pendant la période de garantie immédiatement après avoir constaté le dommage au revendeur agréé auprès duquel l'acheteur a acheté le produit et/ou à EGGER. Il appartient à l'acheteur de prouver que la période de garantie n'a pas expiré (présentation de l'original du ticket de caisse ou de l'original de la facture).
- Une fois les demandes de garantie signalées, EGGER se réserve le droit d'inspecter le revêtement de sol EGGER sur le lieu d'installation et de vérifier l'éligibilité de la demande de garantie quant à la cause et à l'étendue de la demande.

Service en cas de demande de garantie

- Cette garantie ne couvre que la réparation ou le remplacement du revêtement de sol EGGER par EGGER. EGGER est libre de réparer ou de remplacer le produit. En cas de remplacement, l'ancien produit est remplacé gratuitement (sous déduction de la durée de vie utile) par un nouveau produit de même nature, classe et type. Si le produit concerné n'est plus fabriqué au moment où le défaut est signalé, EGGER est en droit de fournir un produit similaire. Tout démontage, réinstallation ou autres mesures spéciales nécessitent l'accord exprès d'EGGER. L'indemnisation des autres frais encourus (par exemple pour le transport, le montage, le démontage, les dommages accessoires et/ou consécutifs, etc.) est exclue de la garantie.
- La garantie dépend de la durée de vie déjà atteinte – également appelée valeur marchande actuelle. Par rapport à la valeur de la marchandise à l'état neuf, le versement de la garantie est diminué annuellement du pourcentage par rapport à la période de garantie annoncée sur le produit :

- Pour une période de garantie de 5 ans par $1/5 = 20.0\%$ par an,
- Pour une période de garantie de 7 ans par $1/7 = 14.3\%$ par an,
- Pour une période de garantie de 10 ans par $1/10 = 10.0\%$ par an,
- Pour une période de garantie de 13 ans par $1/13 = 7.7\%$ par an,
- Pour une période de garantie de 15 ans par $1/15 = 6.7\%$ par an,
- Pour une période de garantie de 20 ans par $1/20 = 5.0\%$ par an,
- Pour une période de garantie de 25 ans par $1/25 = 4.0\%$ par an,

L'acheteur supportera la différence entre la valeur marchande actuelle et la valeur à neuf.

- La période de garantie ne sera pas prolongée du fait de la prestation de services au titre de cette garantie, notamment en cas de réparation ou de remplacement. Dans de tels cas, la période de garantie ne recommence pas non plus.

Droits statutaires des consommateurs

Vos droits légaux de consommateur ne sont pas limités par cette garantie ; les consommateurs ont droit aux droits de garantie légaux en plus de leurs droits au titre de la garantie.